

SUISSE

I.01. Introduction

Année d'adhésion à la Convention : 1975

Organisation(s) ou institution(s) responsable(s) de la préparation de ce rapport

- Office fédéral suisse pour la culture, Section du patrimoine culturel et des monuments historiques
- Agence fédérale suisse pour l'environnement, les forêts et les paysages, Section de la gestion des espèces

I.02. Identification des biens culturels et naturels

Etat des inventaires nationaux

- Les inventaires du patrimoine culturel et naturel, établis aux niveaux national, régional et local, ont été utilisés comme base pour sélectionner les sites

I.03. Liste indicative

- La Liste indicative a été établie en 2004, mais enregistrée par le Centre du patrimoine mondial en 2005 après qu'elle fût soumise à nouveau avec des corrections
- La responsabilité revient au gouvernement central et aux experts des institutions nationales et privées (y compris la Commission nationale suisse auprès de l'UNESCO, la Commission fédérale suisse pour les monuments historiques, ainsi que la Commission fédérale suisse pour la protection de la nature et du patrimoine culturel, ICOMOS Suisse). La Liste indicative est préparée en collaboration avec les autorités régionales et locales et les gestionnaires de sites

I.04. Propositions d'inscription de biens culturels et naturels sur la Liste du patrimoine mondial

Propositions d'inscription

- Les propositions d'inscription sont placées sous la responsabilité des gouvernements central et régional, et des propriétaires de sites. Elles sont préparées en collaboration avec des experts et les gestionnaires de sites
- Motivations derrière la proposition d'inscription : conservation, sensibilisation, honneur / prestige, et respect de la *Convention du patrimoine mondial*
- Difficultés rencontrées pendant la proposition d'inscription : pressions liées au développement, manque temporaire de coopération

Inscriptions

- 4 sites culturels : *Vieille ville de Berne* (1983) ; *Couvent de Saint-Gall* (1983) ; *Couvent bénédictin Saint-Jean-des-Sœurs à Münstair* (1983) ; *Trois*

châteaux, muraille et remparts du bourg de Bellinzona (2000)

- 2 sites naturels : *Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn* (2001) ; *Monte San Giorgio* (2003)

Avantages de l'inscription

- Sensibilisation du public accrue, honneur / prestige, travail en partenariat (coopération internationale)

I.05. Politique générale et législation pour la protection, la conservation et la présentation du patrimoine culturel et naturel

Législation spécifique

- Législation nationale, régionale (canton) et locale sur le patrimoine naturel et culturel
- Les plans de gestion ne sont pas exigés pour le patrimoine culturel
- Patrimoine naturel sites : des plans de gestion existent déjà ou sont en cours de préparation
- Les sites du patrimoine mondial sont considérés comme des « objets d'importance nationale » et sont dûment protégés aux niveaux national et régional
- Une révision du système de financement par les gouvernements central et régional est envisagée

Autres conventions

Convention de la Haye (1954), Protocole de la Haye (1954), Convention de l'UNESCO (1970), Convention de Grenade (1985), Convention de La Valette (1992), Deuxième Protocole de la Convention de la Haye de 1954 (1999), UNIDROIT Convention (1995) (signée mais non encore ratifiée), Convention de Ramsar (1971), Convention CITES (1973), Convention de Bonn (1979), Convention de Berne (1979), Convention de Florence (2000) (signée mais non encore ratifiée), Convention de Bâle (1989), Convention alpine (1991), Convention sur la diversité biologique (1992)

Selon la nature de la convention, son application revient soit au gouvernement national ou au gouvernement régional

I.06. Statut des services de protection, de conservation et de présentation

Organisations et communautés locales participant à la protection et à la conservation

- Au niveau national, Office fédéral suisse pour la culture est responsable du patrimoine culturel et l'Agence fédérale suisse pour l'environnement, les forêts et les paysages est responsable du patrimoine naturel. Elles travaillent en collaboration avec des commissions consultatives telles que les commissions fédérales pour les monuments

Application de la Convention du patrimoine mondial par les Etats parties en Europe

historiques et la Commission fédérale pour la protection de la nature et des paysages

- Des institutions privées fournissent une expertise scientifique dans le domaine de la conservation
- Au niveau régional, chacun des 26 cantons a ses propres services pour la protection du patrimoine naturel et culturel
- La conservation du patrimoine est institutionnellement intégrée
- Le secteur privé, les communautés locales et les ONG participent aussi

I.07. Etudes scientifiques et techniques, et recherche

- Plusieurs projets de recherche et publications sur la conservation du patrimoine culturel

I.08. Ressources financières

Ressources nationales et assistance internationale, collecte de fonds

- Financement des sites du patrimoine mondial : national et des contributions des autorités locales / régionales, collecte de fonds, secteur privé et propriétaires de sites
- L'Etat partie a participé à la création d'associations afin de collecter des fonds pour la restauration et la promotion du couvent bénédictin Saint-Jean-des-Sœurs à Münstair
- Financement de projets spécifiques de conservation du patrimoine (Temple de Borobudur – Indonésie ; Eglise San Staë– Venise, etc.)
- Aucune contribution supplémentaire au Fonds du patrimoine mondial n'a été versée

I.09. Formation

Formation professionnelle et institutionnelle

- Les besoins en matière de formation pour la protection du patrimoine mondial n'ont pas été identifiés. Cependant, le personnel a reçu une formation concernant le patrimoine. Les institutions nationales de formation sont considérées comme importantes (universités, programmes universitaires de deuxième et de troisième cycles)

I.10. Coopération internationale

- Coopération pour la protection du patrimoine mondial sur le territoire d'autres Etats parties : organisation et/ou participation à des ateliers et séminaires internationaux de formation, soutien financier et experts
- Mesures de prévention de dommages au patrimoine mondial sur le territoire d'autres Etats parties : contributions à des organisations privées pour la sauvegarde du patrimoine culturel et naturel
- La ville de Berne est membre de l'organisation des villes du patrimoine mondial (OWHC)

I.11. Information, sensibilisation et éducation

Information et sensibilisation aux niveaux local, régional, national ou international

- La promotion et la présentation des sites du patrimoine mondial est entreprise aux niveaux international, national, régional et local à travers des publications, films, cartes postales, campagnes médiatiques, internet et timbres / médailles
- Présentation et prise de conscience du public adéquates
- Education à la protection du Patrimoine mondial : traduction et promotion du kit de ressources éducatives de l'UNESCO WH « Patrimoine mondial entre les mains des jeunes »

I.12. Conclusion et actions recommandées

Conclusion et actions proposées

- Forces : des inventaires existent et la bonne coopération entre les différents services concernés a permis la préparation d'une Liste indicative prenant en compte la stratégie globale ; la qualité de la conservation, le financement et la coopération internationale sont adéquats ; formations scientifiques et professionnelles de haut niveau concernant le patrimoine culturel et naturel ; collaboration efficace entre universités et centres de recherche
- Faiblesses : la multiplication des tâches en rapport avec le patrimoine mondial rend le travail de l'Etat partie plus complexe ; diminution des fonds publics ; cours dédiés au patrimoine culturel, la qualité de l'espace architectural et publique est rarement incluse dans le cursus national du primaire et du Deuxièmeaire

Actions proposées :

- Renforcement des ressources administratives pour les questions du patrimoine mondial
- Renforcement du rôle international de la Suisse dans le domaine du patrimoine
- Intégration du patrimoine le cursus du primaire et du Deuxièmeaire
- Ces activités ne requièrent pas l'assistance du Fonds du patrimoine mondial